

# AVIS

DU 28 FEVRIER AU 19 MARS 2023

\*\*\*\*\*

## ABATTAGE D'ARBRES

En vertu de l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS), la Commune de Veytaux informe la population qu'elle envisage d'autoriser l'abattage de l'arbre suivant (état sanitaire) :

**1 érable**

**Quai Alfred-Chatelanat**

**Parcelle 119**

Cet arbre sera remplacé.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 auprès de l'Administration communale.

Les éventuelles remarques ou oppositions doivent être adressées par acte motivé et recommandé à la Municipalité jusqu'au 13 mars 2023 inclusivement.

LA MUNICIPALITE

Veytaux, le 28 février 2023